



PICK'INFOS

Septembre 2025

Compte-rendu municipal - Informations mairie, associations, diverses

Mairie de BESSENAVY

Horaires d'ouverture au public

Lundi : 13h30 - 18h30

Mardi, mercredi et jeudi : 8h30 - 12h00

Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 18h30



mairie@mairie-bessenay.fr

Tél : 04 74 70 80 07

www.mairie-bessenay.fr

Facebook : Bessenay le village qui d'étonne

CHORZEAM : « J'ai 10 ans » ... enfin, bientôt !

Une aventure musicale commencée en 2016



C'est une histoire, débutée grâce à la volonté d'un musicien et chef de chœur qui pensait que nous sommes toutes et tous capables de chanter juste.

Aujourd'hui, ce sont « Trois petites notes de musique » fredonnées au sein de notre association.

Jusqu'à 2020, notre répertoire était composé de variétés françaises et étrangères.

« Je suis malade » aurions-nous pu chanter en 2020, du fait d'un foutu virus Covid, nous interdisant de nous réunir et vidé les différents lieux de répétitions.

Heureusement, dès la fin de la pandémie et après quelques mois de recherche, Cécile PIEPLU a accepté de devenir notre cheffe de chœur. A la reprise en janvier 2022, les choristes étaient au nombre de 6, puis 8.

De nouveaux choristes sont arrivés en 2024 et 16 personnes se rencontrent maintenant chaque semaine pour apprendre des chants du monde et de la variété.

Nous terminons notre année de répétitions par un concert à la Chapelle de Ripan et par un second concert qui réunit les 3 chorales que dirige notre cheffe de chœur.



Notre répertoire est centré chaque année autour d'un thème principal

* La pluie : **Si la pluie te mouille** (Anne Sylvestre), **Toute la pluie tombe sur moi** (Sacha Distel), **The Storm is passing over** (Gospel),

* La liberté : **Liberté couleur des feuilles**, **La lega** (chant de révolte des femmes), **Bella Ciao** (chant de liberté des partisans), **Freedom** (Gospel) **Liberté** (Nana Mouskouri).

* Divers chants du monde, dans leur langue d'origine.

Venez « Chanter » avec nous !

- Les répétitions ont lieu tous les mercredis (sauf vacances scolaires) de 19h à 20h45, salle du Trapèze.
- Que serions-nous sans les 3 hommes qui composent ce groupe ? Malgré tout ils se sentent un peu seuls ; Alors « Venez Milords », ils vous attendent !
 - Nous acceptons « Les gens qui doutent » de leur capacité, Cécile est là pour rendre les chansons plus faciles !

Possibilité de 2 séances d'essai

Reprise le mercredi 17 septembre

Nous contacter : Francine Luc 06 46 85 23 28 ou Denise Lombard 06 13 80 96 02



Semaine bleue : la semaine nationale pour les retraités et les personnes âgées

- Le programme complet à retrouver sur le site de la CCPA :

[Accueil](#) // [Actualités](#) // [Services à la personne](#) // Semaine bleue au Pays de L'Arbresle

- Avec le lien : [programme-SB-2025_v2](#)
- A Bessenay, deux animations sont proposées

SEMAINE BLEUE 2025
Vieillir, une force à partager !

Semaine Nationale des retraités et personnes âgées

La Marche Bleue

Mercredi 8 octobre - 14h00

- ✕ Parking de l'ADMR - 6 chemin de la Drivonne, Bessenay
- ✕ Goûter offert au retour de la marche
- ✕ Ouvert à tous les habitants du Pays de L'Arbresle

Invitation des bénévoles de l'ADMR de Bessenay à venir marcher avec vos enfants et/ou petits-enfants sur un sentier découverte de Bessenay. Rencontre intergénérationnelle et champêtre des ruches de la Drivonne à la chapelle de Ripan. Avec la contribution de la commune de Bessenay.

Gratuit



Information : admr.bessenay@fedeg.admr.org

SEMAINE BLEUE 2025
Vieillir, une force à partager !

Semaine Nationale des retraités et personnes âgées

Un P'titemps pour se divertir

Vendredi 10 octobre - 14h30

- ✕ Salle du Prado - Rue du Prado, Bessenay
- ✕ Goûter offert à l'issue du spectacle

Gratuit

Spectacle en chansons avec Carole Côte. Une voix..un piano.. et la magie opère !

Egalement l'occasion de découvrir Un P'titemps, un dispositif d'entraide et de lien social sur les communes de Bibost, Bessenay, Chevinay, Courzieu et St Julien présenté par ses utilisateurs.

Besoin d'être véhiculé pour se rendre au spectacle ? Appelez Un P'titemps au 04 87 34 07 39



Sur inscription : genevieve.bouali@paysdelarbresle.fr
06 20 03 09 52


Dispositif local d'entraide et lien social

**Besoin d'un p'titemps ?
Une aide ponctuelle et gratuite**

Victor, St Julien
Je ne peux plus aller au club. Avec Un p'titemps, je peux continuer à jouer aux cartes de temps en temps. Aujourd'hui, c'est avec Elise.

Pierre, Courzieu
Damien m'a accompagné pour une promenade. Dans 15 jours, Sonia me conduit chez le médecin à l'Arbresle.

Clara, Chevinay
Julie m'a aidé pour des petits aménagements pendant mon immobilisation.

Visites de convivialité

Accompagnements aux sorties de proximité

Petits services ponctuels

Besoin d'un service ?
Un p'titemps vous met en relation de manière sécurisée avec un bénévole habitant une des cinq communes.




Pour demander un service, appelez le 04 87 34 07 39
En savoir plus sur unptemps.fr

Besoin d'aide ?

Besoin d'un service ?

Le service d'entraide et lien social

« Un p'tit temps »

est là pour vous accompagner

Appelez le 04 87 34 07 39

C'est gratuit !

Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 Septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, PINET, TULOUP, MALIGEAY,

Excusés avec pouvoir : M. BOUYEYRON (pouvoir à F. DELPEUX), D. CROCI (pouvoir à C. FOUILLET), K. NAILI (pouvoir à MO FERRIERE)

Absents : C. BRENIER, P.ARQUILLERE, D. VICENTE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Sandrine DESFARGES est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'approuve à l'unanimité, la possibilité d'ajouter une délibération relative à l'emploi d'un apprenti en BPJEPS.

Délibération n° 09/2025DE01 : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie doivent désormais être indemnisés, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Du fait de la demande d'un agent de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Septembre 2025, il est nécessaire de délibérer afin de permettre l'indemnisation des congés non pris suite à son arrêt maladie longue durée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

Délibération n° 09/2025DE02 : Création d'un poste de rédacteur

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Une telle délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade et/ou de la promotion interne.

Au titre de cette année 2025, un agent de la mairie peut prétendre à une promotion interne. Le grade à pourvoir pour la promotion interne de l'année 2025 est celui de rédacteur. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur pour permettre la nomination d'un agent sur ce nouveau grade.

Délibération n° 09/2025DE03: Convention avec la Société Bessenoise de Basket pour la mise à disposition d'un éducateur sportif

En raison notamment de la scolarisation obligatoire dès 3 ans, de plus en plus d'enfants très jeunes sont accueillis au sein du restaurant scolaire et ce public demande plus d'attention et une présence renforcée du personnel intervenant sur les temps méridiens.

La Société Bessenoise de Basket emploie à nouveau cette année un éducateur sportif qu'elle peut mettre à disposition d'autres structures. De fait, la Société Bessenoise de Basket et la commune pourraient convenir de l'intervention d'un éducateur pour cette année 2025/2026 sur les temps méridiens, à raison de 3 jours par semaine. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec la SBB à cet effet.

Délibération n° 09/2025DE04 : Convention avec la commune de Brussieu pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

Une demande de convention de participation aux frais de scolarité pour l'année 2025/2026 a été reçue de la Commune de Brussieu qui accueille dans son école La Basane et ses services périscolaires un enfant en situation de handicap domicilié sur la commune de Bessenay.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à la commune de Brussieu dans le cadre de l'accueil de cet enfant dans ses structures.

Délibération n° 09/2025DE05 : Subvention aux communes sinistrées de l'Aude

L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 05 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un don d'un montant de 250 € pour soutenir les communes sinistrées.

Délibération n° 09/2025DE06 : Décision modificative n°1

En raison de crédits insuffisants aux chapitres 040 et 042, il est nécessaire, pour la bonne exécution et la conformité des opérations comptables, d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	681-42 Dotations aux amortissements	+ 13.00 €
Dépenses	65888 Charges diverses gestion courante	- 13.00 €
TOTAL	Aucun changement sur l'équilibre de la section de fonctionnement	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2131 Immobilisations corporelles bâtiments publics	- 13.00 €
Recettes	28041411-040 Subventions d'équipement	+ 13.00 €
TOTAL	Aucun changement sur l'équilibre de la section d'investissement	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées ci-dessus.

Délibération n° 09/2025DE07 : Droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption a été reçue en mairie. Elle concerne un appartement et un garage cadastrés C 1631, C 1633, C 1635, C 1637 et C 1639.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération n° 09/2025DE08 : Désaffectation et déclassement de la parcelle C1173

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un tènement au sein du lotissement du Clos de la Chapelle, cadastré C1173 sans aucune utilité puisqu'aucun usage public n'y a été constaté et que dans le cadre du projet de construction de l'espace plurifonctionnel, plusieurs subventions ont été obtenues des différents partenaires mais celles-ci ne permettent pas de boucler le budget.

Elle rappelle, en outre, la pénurie de logements et de terrains à bâtir sur la commune indiquant que cette parcelle pourrait être mise à la vente pour un projet de construction individuelle.

Pour cela, après consultation de notre service juridique pour confirmer la procédure, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public par un acte administratif. Dans le cadre de la désaffectation, celle-ci a été matérialisée par la pose de barrières le 06 mai 2024 ; un constat a été réalisé et un procès-verbal de constatation dressé le même jour. Un autre procès-verbal a ensuite été rédigé pour constater que ces barrières avaient été enlevées, à notre insu. La commune a donc procédé à une nouvelle matérialisation de la désaffectation par la pose d'une rubalise le 12 août 2025 suivie d'un nouveau procès-verbal de constatation.

Les riverains qui avaient indiqué leur désaccord concernant ce projet de déclassement et de mise en vente potentielle de cet espace ont été rencontrés. Un travail avec un géomètre a été réalisé, permettant de définir précisément la zone concernée et l'implantation potentielle d'une maison d'habitation sur ce tènement.

Une réunion avec les riverains a, à nouveau, eu lieu le 12 mars 2025 pour leur présenter ces plans. Il leur avait été indiqué à ce moment-là que la vente de ce terrain ne serait envisagée que si les subventions demandées pour l'espace plurifonctionnel ne permettaient pas de boucler le budget.

Il s'avère, qu'à ce jour, 470 000 € de subventions ont été confirmés. La commune empruntera la somme de 1100000 € portant le budget à 1 570 000 € pour un montant estimatif des travaux de 2 229 000 €. La vente de cette parcelle ainsi que celle située dans le lotissement Les Glycines est donc nécessaire.

La parcelle du lotissement des Glycines fera toutefois l'objet d'un déclassement dans un second temps dans la mesure où cette parcelle présente encore aujourd'hui une utilité publique en raison du chemin piétonnier qui la traverse. Le déclassement se fera donc quand un nouveau chemin aura été réalisé.

Madame le Maire ajoute que les riverains ont été informés par courrier dans l'été que le déclassement serait inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal. En réponse, un nouveau courrier de riverains opposés au projet

a été reçu en mairie et adressé à l'ensemble du conseil municipal et transmis à l'assemblée délibérante en amont de la séance afin que chacun puisse en prendre connaissance. Madame le Maire laisse ensuite la parole au conseil municipal.

Corinne Tuloup demande pourquoi il n'est pas envisagé de déclasser les terrains disponibles sur le haut du village, en allant sur Bernay, qui sont en zonage PENAP, pour répondre à la demande de terrains à bâtir. Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'enlever des terrains du zonage PENAP. La question a été posée à plusieurs reprises au Département et aux services de l'Etat qui sont unanimes.

Jacques Maligeay demande le prix estimé pour cette parcelle. Mme le Maire indique que les services des Domaines ont été consultés et que cette parcelle a été estimée à 150 000 €.

A partir du plan de division envoyé à tous les conseillers municipaux en amont de la séance qui illustre en jaune la zone désaffectée sur laquelle porterait le déclassement (et qui exclue l'accès au portillon du riverain de la parcelle voisine), Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Celui-ci, par 2 voix contre (C. TULOUP et J.MALIGEAY) et 14 voix pour, constate la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée C1173 illustrée en jaune sur le plan et prononce le déclassement du domaine public de la commune de cette même zone.

Sur demande expresse de Jacques Maligeay, le courriel qu'il a adressé à la Directrice Générale le vendredi 12 septembre est transcrit ci-après :

« DÉLIBÉRATION relative à la désaffectation et déclassement de la parcelle C 1173

Une nouvelle fois, vous nous demandez de nous positionner sur la désaffectation et le déclassement d'une parcelle en l'occurrence la parcelle cadastrée sous le numéro 1173 de la section C située dans le lotissement du Clos de la Chapelle.

Cette procédure doit permettre la vente de la parcelle afin de financer votre projet de future salle.

Outre le fait qu'il nous a été précisé lors d'un précédent conseil par des propriétaires riverains qu'à l'époque de la création du lotissement, Monsieur Bruno Subtil, alors Maire en exercice, s'était engagé à maintenir cette parcelle en espace vert, il apparaît effectivement que cette parcelle a conservé cet usage jusqu'à ce jour et est resté accessible aux colotis et aux habitants de la commune.

Je vous rappelle comme lors d'un précédent conseil (déclassement d'une partie du trottoir de la rue du Bois Bodet à l'effet de faciliter la réalisation d'un projet privé) que le domaine public est par principe inaliénable c'est-à-dire qu'il ne peut être vendu.

Toutefois, la collectivité peut envisager de déclasser le domaine public.

Ce déclassement suppose la réunion de deux conditions : la désaffectation du bien, condition préalable, et un acte administratif de déclassement, décision formelle.

A. Désaffectation du bien : la condition préalable

La première condition de sortie du domaine public est la désaffectation du bien, c'est-à-dire la fin de son affectation à l'utilité publique. L'article L.2141-1 du CGPPP dispose en effet qu'« un bien d'une personne publique ... qui n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Deux éléments ressortent de ce texte : (1) le bien doit avoir cessé d'être affecté à son usage public ou service public; (2) un acte formel de déclassement doit constater cette désaffectation.

La désaffectation est un fait matériel : elle résulte de la situation de fait du bien qui cesse d'être utilisé pour le public ou le service public. Aucun acte administratif spécifique n'est requis pour la désaffectation elle-même, laquelle « résulte d'un état de fait ». Par exemple, une école définitivement fermée et vidée de ses élèves, un hôpital désaffecté ou une voie autrefois ouverte à la circulation mais désormais impraticable traduisent une désaffectation de fait du bien. Il faut que l'usage public ait effectivement cessé. La jurisprudence exige une désaffectation réelle et complète : tant que le bien continue, même partiellement, de servir le public, l'état de désaffectation n'est pas atteint. Ainsi, une commune ne pouvait vendre un chemin rural dès lors qu'il était toujours emprunté par les promeneurs, le bien ne pouvait « être regardé comme ayant cessé d'être affecté à l'usage du public » et ne pouvait donc être légalement déclassé ni vendu. De même, la Cour administrative d'appel de Toulouse a annulé le déclassement d'une halle municipale en 2023 car une partie des locaux servait encore (même marginalement) à une activité de service public au jour de la décision : le bien n'était pas entièrement désaffecté, rendant le déclassement prématuré et illégal.

Pas de déclassement sans désaffectation réelle : l'absence de désaffectation avérée rend tout déclassement (et toute cession subséquente) irrégulier. En pratique, la personne publique propriétaire devra donc prouver la réalité de la désaffectation (fermeture effective du site, cessation totale du service, etc.) avant de déclasser. À défaut, le juge administratif annulera la décision de déclassement et la vente du bien sera réputée nulle.

B. Acte administratif de déclassement : la décision formelle

La seconde condition est l'intervention d'un acte administratif exprès constatant le déclassement.

En effet, même désaffecté de fait, un bien demeure dans le domaine public tant que n'est pas pris un acte de déclassement formel. Le déclassement n'est jamais tacite et ne se déduit pas du seul non-usage. Il doit prendre la forme d'une décision explicite de l'autorité compétente (par exemple : délibération d'un conseil municipal,

arrêté municipal ou préfectoral, décret, etc., selon la personne propriétaire). L'acte doit identifier clairement le bien et constater qu'il ne fait plus partie du domaine public. À compter de cet acte, le bien intègre le domaine privé de la personne publique, ce qui le rend aliénable et permet sa cession régulière.

La jurisprudence souligne avec force le caractère impératif de cet acte de déclassement. Sans acte, le bien conserve son statut public malgré la cessation d'usage. Par exemple, un immeuble communal affecté à la gendarmerie, vendu après le départ des gendarmes, restait légalement dans le domaine public faute de déclassement en bonne et due forme, quand bien même l'acte de vente le qualifiait à tort de bien privé. Le Conseil d'État a jugé qu'en l'absence de tout acte explicite de déclassement, un bien pourtant désaffecté ne perd pas sa qualité de dépendance du domaine public, rendant sa vente illégale. De même, dans un arrêt de 2021, le Conseil d'État a annulé une décision de justice qui avait présumé un déclassement implicite : la cour administrative d'appel avait estimé qu'un hangar cessant d'être utilisé et cédé à une commune en 1998 avait été « nécessairement » déclassé, au vu de mentions dans l'acte de vente et des rapports préalables. Le Conseil d'État a censuré cette analyse comme une erreur de droit, faute pour les juges d'avoir constaté l'existence d'une décision expresse de déclassement – sans décision formelle, le bien était demeuré dans le domaine public malgré la vente. Autrement dit, de simples indices concordants (cessation d'usage, clauses contractuelles) ne suffisent pas : seul un acte administratif explicite emporte déclassement.

Forme et compétence : L'acte de déclassement prend souvent la forme d'une délibération de l'assemblée de la collectivité propriétaire (conseil municipal, départemental, etc.) ou d'un arrêté de l'autorité exécutive compétente. Pour l'État, un décret ou une décision ministérielle peut être requis selon la nature du bien. Le choix de l'instrument doit respecter les règles de compétence (par ex. déclassement d'une route nationale par décret, etc.).

Conséquences : Une fois régulièrement désaffecté et déclassé, le bien quitte le domaine public sans perdre son statut propriétaire public. Il entre dans le domaine privé de la personne publique, ce qui autorise juridiquement : sa vente à des personnes privées ou publiques, sa mise en bail commercial, son hypothèque éventuelle, ou toute autre opération patrimoniale privée. Le droit de propriété de la personne publique demeure entier ; seul le régime juridique change. Notons que rien n'interdit ultérieurement de reclasser le bien dans le domaine public si une nouvelle affectation publique est décidée : le déclassement n'est pas irréversible.

Dès lors, la pose d'un système assez léger (barrières amovibles et/ou contournables) et l'existence d'un portillon donnant accès à la parcelle voisine « propriété PIONIN » ne permettent pas de considérer la désaffectation effective.

Ainsi, l'accès du public à ladite parcelle est toujours possible.

Dans ces conditions, les conditions de déclassement ne semblent pas remplies. »

Délibération n° 09/2025DE09 : Attribution du marché de gestion de l'équipement d'accueil du jeune enfant « Les Griottes »

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 juin 2025 pour la gestion de l'équipement d'accueil du jeune enfant « Les Griottes ». Au terme de la date limite de remise des offres, une seule offre émanant d'ACOLEA a été reçue ; après examen, cette offre a été considérée comme complète et conforme. Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'attribuer ce marché à ACOLEA.

Délibération n° 09/2025DE10 : CCPA, fonds de concours biodiversité : rucher pédagogique

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'engage dans la protection de la biodiversité du territoire et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux. A ce titre elle a mis en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dans la mise en place d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement.

La commune de Bessenay a sollicité la CCPA au titre de ce fonds de concours suite à la création d'un rucher pédagogique. Le coût de création de ce rucher s'élève à 1943.33 € et la subvention permet de financer 50% du budget de ce projet. Pour bénéficier de ce fond de concours, il est proposé au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Madame le Maire remercie les bénévoles pour leur investissement et tout le travail effectué à l'occasion de la construction de ce rucher.

Délibération n° 09/2025DE11 : Contrat d'apprentissage BPJEPS

Suite à l'agrément supplémentaire délivré par la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Rhône cet été en raison d'un nombre d'enfants important n'ayant pas de place pour la rentrée à l'Accueil Collectif des Mineurs et, de fait, inscrits sur liste d'attente, l'ACM peut, depuis cette rentrée, accueillir un plus grand nombre d'enfants âgés de 3 à 6 ans. L'embauche d'un animateur supplémentaire est donc nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un apprenti au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs dans le cadre de la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) pour une durée de 18 mois.

Madame le Maire tient à souligner que les places disponibles à l'ACM pour la rentrée de septembre ont été réservées en quelques minutes, dès l'ouverture des inscriptions. De nombreuses familles ont fait part de leurs besoins et Géraldine, Christine et Priscillia ont engagé différentes actions, auprès de la PMI notamment, pour obtenir des places supplémentaires. Un grand merci à elles pour l'important travail réalisé dans des délais très courts pour répondre aux attentes des familles.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

- vente de deux concessions pour des durées de 15 et 30 ans,
- encaissement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3398.25 €,
- louage de l'appartement rue du Nord depuis le 14 août

Décisions d'urbanisme

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	OBJET	Déposé le
CHATELARD Anthony	6 impasse du Château du Mas	Travaux de modifications d'ouvertures et de façade. Transformation du garage en habitation.	25/07/2025
AYMARD Sylvie	1 chemin de la Cerisaie	Extension maison avec partie garage au sous-sol et partie habitation au-dessus.	06/08/2025
EI Guillaume CHELLES	Le Jabert	Construction d'un hangar agricole pour le stockage des fruits et légumes.	11/09/2025
PERMIS DE DEMOLIR SUBRIN Marie-Hélène	30 rue St Irénée	Démolition d'une piscine.	15/09/2025

Travaux des commissions

○ Bâtiments communaux

- Ecole : les rideaux de la salle d'évolution ont été changés et des films anti-chaueur ont été installés sur différentes portes vitrées de la maternelle.
- Les badges pour les bâtiments communaux rue du Nord et du Trapèze ont été commandés et réceptionnés ; la pose est prévue d'ici la fin du mois de septembre.
- Bibliothèque : une belle rénovation a été réalisée avec le remplacement des sols et la peinture des murs. Il reste la pose des pavés leds à venir.
- Toitures des bâtiments : plusieurs fuites d'eau sur différents bâtiments ont été constatés lors des derniers orages violents : école, salle polyvalente... Des états des lieux de ces toitures ont déjà été réalisés avec des professionnels sans qu'aucune solution définitive n'ait été trouvée à ce jour.
- Salle polyvalente : les blocs d'ambiance et les blocs d'évacuation ont été changés pour des raisons de sécurité. La dernière commission de sécurité nous avait en effet, l'an dernier, donné une autorisation d'exploitation de la salle pour seulement 3 ans (au lieu de 5 ans) en raison des blocs qui n'étaient plus fonctionnels et nous avait demandé de faire le nécessaire rapidement.
Les éclairages des blocs d'ambiance ont été remplacés par des leds beaucoup plus puissants que les précédents éclairages, ce qui éblouit les utilisateurs de la salle. Après concertation avec l'installateur, une solution devrait être mise en œuvre rapidement.
- Espace plurifonctionnel : le permis de construire est toujours en cours d'instruction.
- Trapèze : des devis ont été demandés pour l'installation de stores pour limiter le problème de chaleur en été.

○ Manifestations

- Vogue du 29 au 31 août : le vendredi soir, le repas des classes en 6 a réuni quelques 260 convives et a été une belle réussite. Le concours de pétanque a bien fonctionné le samedi, celui de boules lyonnaises un peu moins le dimanche avec un nombre de participants moindre.

Il n'y a pas eu d'incident majeur notamment grâce à la présence de la société de sécurité qui a étouffé quelques débuts d'incident. Les visiteurs ont apprécié la présence de ces agents de sécurité ainsi que la fermeture du village à la circulation, donnant une ambiance plus sécurisante. La fréquentation a été moyenne mais malgré cela les forains étaient dans l'ensemble satisfaits de ces 3 jours.

Un concours de vélos fleuris a eu lieu le dimanche. Seulement 6 participants ont été dénombrés mais leurs vélos étaient tous bien décorés et chacun a été récompensé grâce aux lots offerts par les forains. Le premier lot était un vélo ! Un grand merci aux enfants présents et aux forains pour leur participation. Un grand merci également aux vogueurs, forains, aux commerçants et à la classe en 6 qui se sont mobilisés pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation que tous ont respectée. Enfin, merci aux élus et agents qui se sont mobilisés.

- Repas des aînés : il aura lieu le 5 octobre à la salle polyvalente. Le thème retenu cette année est « tout en couleur ».
- Téléthon : il aura lieu le lundi 08 décembre, comme habituellement.

○ Fleurissement et cadre de vie.

La commission et les bénévoles ont œuvré cet été avec les rendez-vous mensuels pour du désherbage. Ce début septembre, la création fabriquée de A à Z par les bénévoles durant le 1^{er} semestre a été installée devant le parc municipal à côté de la ruche décorative.

○ Associations

Le forum des associations s'est déroulé sur la place le 6 septembre, beaucoup d'associations étaient représentées. Toute la matinée, les futurs adhérents ont répondu présents. A 11h, l'APE a offert l'apéritif pour fêter ses 30 ans.

○ Ressources Humaines

Départ de Gaëtan Godard qui rejoindra le 1^{er} Octobre la commune de St Clément Les Places. Mme le Maire lui souhaite une très bonne continuation.

○ Culture

- Spectacle « Je n'aurai pas le temps » de Michel Fugain présenté par Claudy Lieggi : il aura lieu le 18 octobre à 20h30 à la salle des fêtes du Prado. 27 titres du répertoire de Michel Fugain seront interprétés. Vente de billets en mairie, lors de permanences sur la Place du Marché ou sur le site www.info.helloasso.com

- Bibliothèque : Daniel Lombard remercie les bénévoles qui ont participé au déménagement pendant les travaux ; les livres avaient été entreposés dans le local du rez-de-chaussée en Juillet avant d'être réinstallés début Septembre.

A la suite des travaux, l'organisation de la bibliothèque a été repensée : l'espace couloir est désormais utilisé et dédié aux magazines ce qui donne l'impression d'avoir agrandi l'espace. Un grand merci à Anaïs Texier pour la réalisation d'une magnifique fresque sur un mur.

Tous les livres sont sur des rayonnages avec roulettes, permettant de déplacer facilement les étagères et ainsi de libérer de l'espace à l'envi.

Des rendez-vous « jeux de société » pour les adultes et enfants seront organisés chaque dernier vendredi du mois et d'autres animations seront également mises en place. Une réflexion est en cours pour des « soirées vinyles ». Trois bénévoles ont été formés par un spécialiste « musique » de la bibliothèque départementale pour la mise en place d'animations musicales.

Tous les utilisateurs de la bibliothèque ont fait part de retours positifs. Bravo pour cet espace qui a fait peau neuve.

○ Voirie

- La commission s'est réunie fin août pour faire un point sur les derniers projets. L'entreprise Eiffage a été rencontrée pour finaliser les offres pour les travaux de voirie 2025. Le point à temps automatique (PATA) va être réalisé prochainement également. Une attention sera apportée à l'aspiration ensuite des graviers.
- Le deuxième passage de l'épareuse est en cours sur les routes goudronnées et un éparage des chemins de terre aura lieu dans le courant de l'hiver.
- Les Brigades Natures assureront un nettoyage des traverses et des sorties fin septembre. Fabrice Piraud remercie Loïc et Laurent Morel, à Bernay, qui nettoient les traverses d'un grand secteur. A signaler que Loïc taille également ses haies deux fois par an, ce qui est très appréciable.

- Voirie communautaire, travaux de Crussilleux : les travaux réalisés ont été un peu plus importants que prévus avec la réalisation de plus d'enrobés, sans conséquence financière pour la commune.
- SYDER « démarche performancielle » : le remplacement des lampadaires par des leds a débuté dans l'été ; les lotissements ont été faits et la mission se poursuit.

○ Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Un chantier jeunes s'est tenu la semaine du 07 au 12 juillet, réunissant 6 jeunes bessenois autour de la réalisation d'une fresque dans l'enceinte de la crèche Les Griottes. Le résultat est très beau et a été partagé sur Facebook.
- Accueil Collectif des Mineurs : un agrément supplémentaire a été accordé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) grâce à l'intégration de la salle d'évolution et de l'espace couchettes de l'école pour l'accueil des enfants.
- Une commission cantine est prévue le 09 octobre pour partager les résultats de l'année scolaire 2024/2025 et travailler sur les tarifs et le fonctionnement pour cette nouvelle année 2025/2026.

○ Agriculture

- Production de cerises : la saison s'est terminée mieux qu'elle n'avait commencé. En effet, l'excès d'eau du début de saison ajouté à la canicule de juin ont compliqué le début de la récolte mais la suite a été plus favorable. Les quantités produites sont normales. Les prix de vente, quant à eux, sont en baisse sur notre secteur en raison de la qualité moindre (qualité supérieure produite dans d'autres régions françaises). Cette saison 2025 aura donc dans l'ensemble été compliquée pour les producteurs.
- Production de pêches : très belle récolte car la pêche ne craint pas la chaleur. En outre, les possibilités d'arrosage favorisent cette culture.
- Production de mirabelles : les quantités ont été faibles avec environ 1/3 de la récolte habituelle seulement produite. La canicule a bloqué les arbres, engendrant une quantité importante de déchets. De meilleurs résultats ont été observés sur la production de quetsches, variété moins délicate que la mirabelle.
Outre les bénéfices tirés des filets dans le cadre de la lutte contre la drosophile, ces derniers permettent également de lutter contre les excès de chaleur et d'économiser l'eau en retenant l'évaporation.
- Céréales et fourrages : les récoltes ont été satisfaisantes.
- Rucher communal : les ruches sont revenues à la Drivonne début septembre suite à leur transhumance vers Chevinay organisée fin Juin, avant le Eh Cherry Festival, pour des raisons de sécurité. La récolte de Juin s'élève à 100 kg, celle de septembre est moindre, avec 40 kg, car les châtaigniers ont souffert de la sécheresse. Ce miel, comme à l'accoutumée, sera distribué aux bénévoles, à l'occasion des mariages ou en diverses occasions.
La dernière visite du rucher organisée par l'Office du Tourisme prévue le 27 août a été annulée, faute de participants.
- Frelon asiatique : appel à la vigilance de la population ! Les nids ont grossi dans le courant de l'été et peuvent se trouver partout. Deux nids ont été signalés, un premier au Crapet dans un arbuste, très bas, et un second à Bernay dans une ancienne ruche. Donc restez vigilants, des nids peuvent être partout, et pas seulement en hauteur. Si vous observez un nid, un signalement est à réaliser sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr
N'hésitez pas non plus à consulter la cartographie des frelons asiatiques dans le Rhône sur internet ; elle permet d'accéder à l'ensemble des nids qui ont été signalés et il est très impressionnant d'en voir le nombre, notamment au niveau de la métropole.
- Moustique tigre : il est toujours très présent même s'il a sans doute été un peu moins actif cet été que les années précédentes.

La séance est levée à 21 h 30. Prochain conseil municipal le mardi 04 Novembre 2025 à 19h30.

Infos Diverses

○ Nouveau à Bessenay

Nouvelle entreprise sur Bessenay : Barbara PELERIN

Office manager à temps partagé. Soutien administratif, logistique et commercial. Besoins ponctuels ou récurrents

ADV | Communication | Back Office | Gestion de projet

Contact : barbarapelerin@hotmail.com | 06 59 99 34 42

Infos Associations

○ Association Communale de Chasse

Au titre de la chasse, il n'y a pas de distance déterminée qui limite la pratique de la chasse à proximité des habitations et de leurs dépendances. Ainsi, les terrains jouxtant les habitations dont les propriétaires n'interdisent pas la chasse sont chassables. La courtoisie et le respect envers les habitants et tous les usagers de la nature s'imposent néanmoins.

Par contre, par arrêté préfectoral, le tir en direction d'une habitation, d'une route, d'un chemin, d'un lieu public (stade, lieux de rassemblement), d'une ligne électrique ou téléphonique est prohibé.

Les jours de chasse sont les jeudis et les dimanches, du deuxième dimanche de septembre au deuxième dimanche de janvier. Toutefois, pour réaliser le plan de chasse grands gibiers, des battues peuvent être organisées tous les jours de la semaine, dans un secteur déterminé, des panneaux de signalisation sont placés autour du secteur et les chasseurs portent des vêtements spécifiques de couleur orange.

○ ADMR

Les Après midi de la Drivonne font leur cinéma !!

Succès pour notre première séance de cinéma dans la salle de la Drivonne !

Un jeudi après-midi par mois les bénévoles de l'ADMR de Bessenay accueilleront à partir de 14h45 toutes les personnes intéressées par la projection d'un film.

Cette animation s'ajoute aux activités des "après midis de la Drivonne" et est réalisée grâce à la fondation génération solidaires qui a financé notre projet en totalité.

Prochaines séances : le 16 Octobre et le 13 Novembre 2025.

Une nouvelle page s'ouvre pour le PIJ de la CCPA !

UN CHANGEMENT DE NOM



UN DÉMÉNAGEMENT

Retrouvez-nous désormais à
L'Arborescence

117 rue Pierre Passemard
69210 L'Arbresle



UNE NOUVELLE ADRESSE MAIL

infojeunes@paysdelarbresle.fr

Le Jardin de La Drivonne

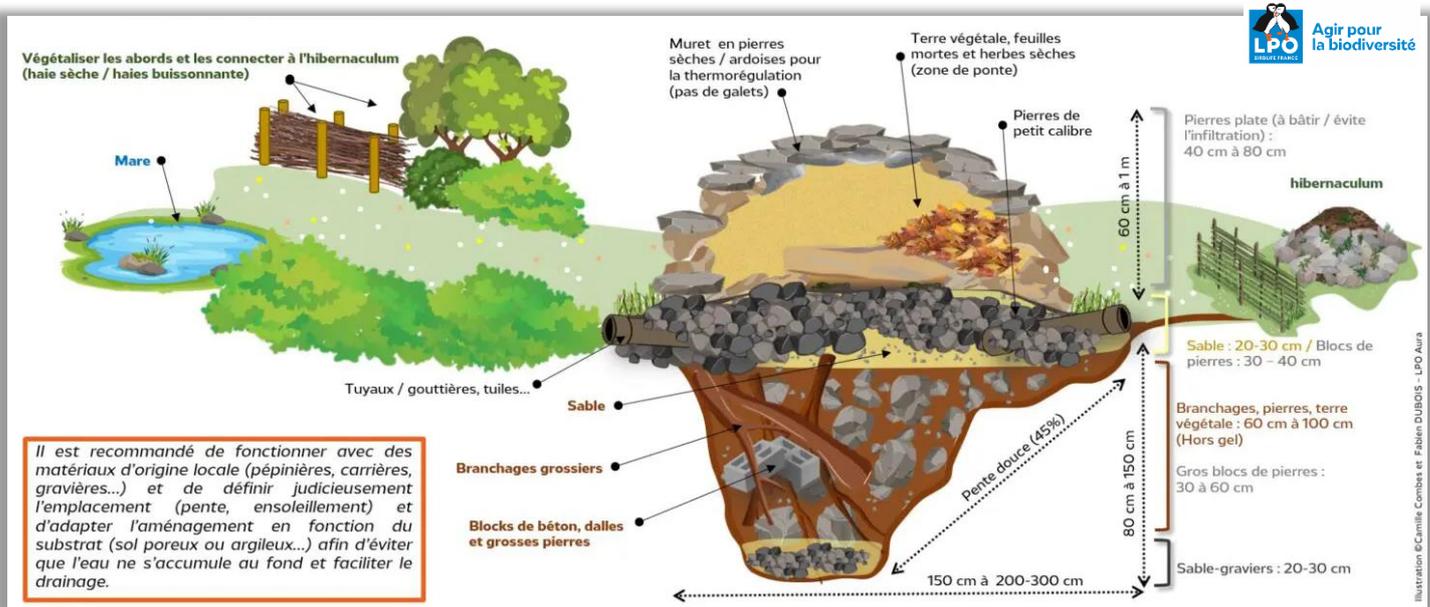
Sur le terrain situé chemin de la Drivonne, propriété de la commune, d'un peu plus de 1600 m², ayant appartenu à la famille Bernard *, « Les Amis du Patrimoine et de l'Environnement » ont créé un espace libre d'accès, où il fait bon se ressourcer.

Actuellement, l'APE, par convention avec la mairie, continue le travail commencé dès 2010 à savoir :

- Restauration complète de la Cabane de vigne et du bassin.
- Création de carrés de plantes aromatiques.
- Création du jardin conservatoire d'une quinzaine de variétés de cerisiers.
- Création du Refuge LPO de La Cabane de La Drivonne.
- Plantation d'arbres et d'arbustes mellifères et aromatiques.
- Aide à la création du rucher communal et du rucher pédagogique dans le cadre de la démarche APICITE (actions communales).
- Création de panneaux informatifs sur la Pollinisation, sur l'Abeille, sur les oiseaux de nos campagnes.

Cette année 2025 et ensuite en 2026, il est prévu :

- L'agrandissement de la plateforme du rucher communal.
- La création d'une haie sèche. Cf photo => => => =>
- La création d'un hibernaculum, gîte permettant le développement d'une micro-faune locale (schéma ci-dessous).



- La création de pelouses fleuries.
- Et bien sûr l'entretien continu par les membres de l'APE. Chaque fois que cela est possible nous employons des matériaux de récupération.

Cet espace est accueillant, vous pouvez venir y passer quelques instants en respectant le site !

Mais ce n'est pas un square, ni un parc d'attraction, ni une aire de jeux.

Le jardin de la Drivonne est un lieu où la biodiversité est reine !

C'est un peu fouillis, avec des buissons, des tas de branches, des endroits laissés sans entretien, tout ceci afin que la faune sauvage s'épanouisse.

Il y a des ronces, des orties, des abeilles, Attention ça pique !

Ce sont des refuges pour la petite faune locale, les animaux à sang froid (couleuvre, crapaud, lézard vert, lézard des murailles) et autre hérisson, mulot, campagnol, insectes et oiseaux. Ce tas de pierres, ce tas de bois mort ne sont pas des dépôts sauvages, mais des gîtes terrestres pour la biodiversité.

Si vous voulez plus de renseignements : fernand.beron@orange.fr / patrimbessenay@free.fr

Notice historique : Mme Bernard Anne Marie (1929-2020), née Imbert, épouse de Edouard Bernard, était la dernière descendance de la famille DE LEULLION DE THORIGNY. François Leullion de Thorigny (1775-1845) fut maire de Bessenay, député et conseiller général.